



LE MAGAZINE SEMESTRIEL DE LA FEMED | FEMED'S BI ANNUAL REVIEW

D EVOIR DE VERITE UTY OF TRUTH #13

« LOUIS JOINET, UN EPRIS DE LA JUSTICE »
LA DEFENSE DES ARCHIVES | THE DEFENSE OF
ARCHIVES



FÉDÉRATION EURO-MÉDITERRANÉENNE CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES
EURO-MEDITERRANEAN FEDERATION AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES
الفيدرالية الأوروبية المتوسطية ضد الاختفاء القسري

Devoir de vérité est le magazine semestriel de la FEMED. A travers les activités et actualités du réseau de la FEMED, nous revenons sur les enjeux autour de la lutte contre les disparitions forcées dans la région Euro-Méditerranéenne et plus largement dans le monde. DEVOIR DE VERITE se veut être un instrument de sensibilisation sur les disparitions forcées et également des réflexions sur ses relatives problématiques.

Cette treizième revue est dédiée à Louis JOINET. Réduire le cas des disparitions forcées c'est aussi lutter contre l'impunité de manière permanente. Les archives doivent servir d'instruments de Mémoire pour nos proches disparu.e.s.

**FEDERATION EURO-MEDITERRANEENNE CONTRE LES
DISPARITIONS FORCEES (F.E.M.E.D)**

77 Bis Rue Robespierre, 93100 Montreuil France

Téléphone : +33 9 53 36 81 14

Mail : secretariat.femed@disparitions-euromed.org

Web: www.disparitions-euromed.org

Facebook: www.facebook.com/disparitions.euromed

Twitter : <https://twitter.com/Femedonline>

ONT COLLABORE A CE NUMERO

Nassera DUTOUR, Perrine CANAVAGGIO, Antoine BERNARD, Houria
ESSLAMI, Aina Laingotina Sonya RABARISON

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Nassera DUTOUR

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Aina Laingotina Sonya RABARISON

SOMMAIRE

Partie I— Hommage à Louis JOINET « Louis JOINET, un épris de Justice » 4

Partie II— La Parole aux Experts 6

Louis JOINET et la défense des archives, par Perrine CANAVAGGIO

Le temps passe mais il demeure, par Antoine BERNARD

Disparitions forcées : interaction entre le droit à la vérité, le droit à la justice et le droit à la réparation expérience Marocaine par Houria ESSLAMI

Partie III—Les activités de la FEMED 15

Du 4 au 9 Juillet : La délégation de la FEMED au Maroc

30 Août : Journée Internationale des Disparus

Novembre 2019 : La délégation de la FEMED en Argentine « Mission centrée sur la Mémoire et les archives »

Partie IV—Des nouvelles des Associations Membres de la FEMED 23

Du Comité de la Coordination des familles des victimes des Disparitions Forcées au Maroc : Forum de Vérité et de Justice Marocaine

Du Collectif des Familles de Disparu.e.s et SOS Disparu.e.s en Algérie

Du Shpresimi pour les familles victimes de guerres et de disparitions à Suhareka

De Yakay-Der

HOMMAGE A LOUIS JOINET

Louis JOINET était une grande figure des droits de l'Homme. Pendant 34 ans, il a parcouru le monde pour dénoncer les violations



(26/05/1934–22/09/2019)

« Il a indubitablement marqué de son empreinte, celle d'une logique constante de protection des droits fondamentaux, tant dans les institutions nationales et internationales que toutes les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales par lesquelles il est passé. »

Louis JOINET a porté plusieurs casquettes. Il a commencé en tant qu'éducateur de rue, l'un des premiers en France. Après ses études, il cofonda en 1968 le Syndicat de la Magistrature

qui, libérant la parole des magistrats, bouleverse la justice Française. Il fut l'un des rédacteurs de la loi informatique et libertés et le premier directeur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

De 1981 à 1995, il devint conseiller pour les droits de l'Homme et la justice, auprès de cinq premiers ministres.

En 1978, JOINET est nommé expert indépendant à la sous-commission des droits de l'Homme de l'ONU et il est déterminé à dénoncer toutes formes d'impunité. C'est d'ailleurs en tant que rapporteur spécial sur la question de l'impunité des auteurs, responsables de violations des droits de l'Homme qu'il rédige en 1997 un rapport contenant un ensemble de principes de la justice transitionnelle, appelés « les principes JOINET » et qui, aujourd'hui, sert de référence lors des processus d'accord de paix, de transition et de retour vers la démocratie.

Mais c'est avant tout pour son travail remarquable pour la cause des disparu.e.s que la FEMED lui dédit ce treizième numéro de Devoir de Vérité.

En effet, sur les questions relatives aux disparitions forcées, Louis JOINET se tenait aux premiers plans pour porter les revendications des familles des disparu.e.s aux Nations Unies. L'enlèvement de Medhi Ben

BARKA lui a surtout marqué qu'il le définit comme un des plus grands cas de disparition en France, néanmoins, nombreux sont les cas de disparition forcée en Amérique Latine également, de plus que c'est une région qu'il affectionne particulièrement.

A l'époque, les ONG n'avaient pas accès comme aujourd'hui aux enceintes des Nations Unies et les Gouvernements feignaient la pratique. Certains avaient même recours à la « *mort virtuelle* », entre autres, dès lors qu'une personne est disparue, elle est déclarée morte.

Lors d'un entretien accordé à la Chronique, Louis JOINET explique qu'avant de soumettre l'idée d'une Convention contre les disparitions forcées, il fallait commencer par une Déclaration, afin de détecter les principales oppositions et de déterminer le terrain.

Après plusieurs années, la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées fut adoptée le 20 décembre 2006 ; s'en suit la création du Comité Convention en 2011 et qui est mandaté pour veiller à ce que la Convention doit réellement respectée par les Etats signataires, quoiqu'ils sont encore peu nombreux.

Louis JOINET a combattu avec ardeur toutes formes de violations des droits de l'Homme notamment les

disparitions forcées, et nous lui en sommes entièrement reconnaissants. Stéphane HESSEL, dont il était proche, le décrivait comme quelqu'un qui est capable d'aller aux quatre coins du monde, avec sa bonne foi, sa conviction afin que ses interlocuteurs prennent conscience de l'intérêt à faire progresser les Droits de l'Homme .

LA PAROLE AUX EXPERTS

LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ : Louis JOINET et la défense des archives

Louis JOINET était le premier rapporteur spécial des Nations Unies à souligner l'évidence : pour établir les responsabilités par rapport à la violation des droits de l'Homme et permettre aux victimes ainsi qu'à leurs familles de connaître la vérité, d'obtenir la justice et la réparation, il faut des preuves. Celles-ci se reposent en grande partie sur les archives. Dans son rapport à la Commission des Droits de l'Homme sur la lutte contre l'impunité, cinq parmi les 42 principes sont consacrés aux archives, notamment à leur accès et leur préservation.

Depuis la fin du régime Soviétique, de ses satellites et de la chute de nombreux régimes dictatoriaux dans le monde dans les années 1990, les archivistes, de leurs côtés, étaient confrontés à de nombreux défis posés par la masse souvent considérable et concernant les dossiers des services de polices et de renseignement de ces régimes : les 180 kilomètres linéaires d'archives de la Stasi constituent un exemple emblématique.

A la demande de l'UNESCO et du Conseil International des Archives (ICA), un rapport sur le traitement des archives des services de sécurité des anciens régimes répressifs avait été établi en 1995 par un archiviste espagnol, Antonio González Quintana.

Ses recommandations étaient très proches de celles qu'allait faire Louis JOINET deux ans plus tard, les formulations étaient légèrement différentes mais il n'y avait aucune concertation entre les deux personnes.

La rencontre de Louis JOINET avec les archives n'a pas été aussi tardive. En France, il était connu des Archives nationales en tant que Directeur du CNIL et Conseiller Technique à Matignon. Mais en raison du cloisonnement de ses professions, nous ignorons l'ensemble de ses activités à l'international. C'est en préparant la publication sur les actes de la Conférence Internationale de l'ICA organisée au Cape Town en 2003 sur le thème « *Archives et droits de l'Homme* », que j'ai découvert l'existence de son rapport.

Nous avons constitué un petit groupe de travail pour mettre en œuvre les résolutions de la Conférence, qui d'ailleurs visaient à assurer la préservation des archives gouvernementales des anciens régimes répressifs et à la fois, celles rassemblées et produites par les ONGs de défense des Droits de l'Homme et notamment ceux relatives à la recherche des disparus.

A l'heure de la modernisation électronique, ces documents semblent être vulnérables et les ONGs manquaient de moyens de les conserver et de les traiter de manière adéquate.

J'ai contacté Louis JOINET au printemps de 2004. Il habitait à quelques rues des Archives Nationales et c'est de cette situation que nous tirons la convergence et la complémentarité de ses démarches de praticien et de juriste. Nous avons alors publié ensemble un article dans « *Le Monde et El País* » pour souligner l'urgence d'interpeller les Gouvernements, la Société Civile ainsi que la Communauté Internationale des enjeux politiques, juridiques, historiques et mémoriels que représentent les archives ; aussi les risques qu'elles encourent.

Louis JOINET, lui, a aidé notre groupe de travail de manière considérable. Il nous a introduits au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et à la Commission des Droits de l'Homme à Genève tout en soutenant perpétuellement nos actions. Grâce à son appui, nous disposons aujourd'hui d'un ensemble de résolutions du Conseil des Droits de l'Homme soulignant le rôle crucial des archives pour le Droit à la vérité.

Par ailleurs, le Haut-Commissariat, de son côté a désormais fait des archives un des piliers de son action, tant en faveur du rétablissement de l'Etat de Droit dans les pays en transitions démocratiques que de la prévention du négationnisme et du révisionnisme. Le soutien de Louis

JOINET a été décisif et je suis heureuse de lui rendre cet hommage et de témoigner notre pleine reconnaissance pour ses précieux conseils et sa disponibilité.



Perrine CANAVAGGIO

Conservateur Général de Patrimoine (h)

Membre du bureau de la Section des Archives et Droits de l'Homme du Conseil International des Archives

LES JOURS S'EN VONT, IL DEMEURE...

En Août 1989, six semaines après le massacre de Tiananmen, La Sous-commission des Droits de l'Homme des Nations unies tient à Genève sa session annuelle, vingt-six experts indépendants originaires des différentes régions siègent pendant un mois dans la salle XVII. Ils peuvent adopter des résolutions « pays » et pour Louis, il est hors de question de ne pas saisir l'opportunité, il faut au moins essayer.

« Qui répondrait dans ce monde à la terrible obstination du crime sinon l'obstination du témoignage » ? Tel est le slogan emprunté par la FIDH à Camus et qui trouve une nouvelle fois à s'appliquer. Juste installé à Genève pour la FIDH, je viens d'organiser la « planque » du jeune Li Lu.

Malgré le fait qu'il soit un très jeune leader de Tiananmen, il a parvenu à fuir et à rallier l'Europe. Il figure sur la liste des dix leaders de la place les plus recherchés. Il veut témoigner à l'ONU, la FIDH l'accueille au banc des ONGs : les faits sont accablants, sa voix porte, ses mots claquent, pendant quelques minutes, il incarne la formidable mobilisation des étudiants chinois ; leur courage et leur résistance face à l'implacable répression décidée par un pouvoir que sa jeunesse ait parvenue à ébranler.

La salle XVII du Palais des Nations est mutique et figée. La délégation de la République Populaire de Chine comprenait que le projet de résolution préparé par Louis et son collègue s'orga-

nise en urgence et sera soutenu par un témoin de premier plan : on compte jusqu'à soixante diplomates accrédités dans l'urgence pour suivre les débats et comprendre ce qui se passe, ils sont partout, dans la galerie du public, des couloirs des cabines d'interprétariat, dans le bureau du Secrétariat et bien sûr dans la salle de la procédure.

Cependant, l'intervention de Li Lu fut interrompue par l'Ambassadeur de Chine, qui en plus lui traite de criminel poursuivi par Interpol. Ce dernier voulait juste empêcher le débat. Quoique, la procédure ? C'est le terrain de Louis. A l'ONU, la forme c'est le fond ». Et non ! Interpol ne recherche de Li Lu, le statut consultatif de la FIDH garantit ainsi à son orateur sa liberté de témoigner et de terminer son propos.

La bataille se porte sur le vote du projet de résolution. Louis saisit l'occasion : obtenir le vote secret sur la résolution Chine, c'est aussi ouvrir la voie à l'instauration du vote au scrutin secret sur les résolutions « Pays » ce qui en conséquence, modifiera le règlement intérieur de la Sous-Commission.

Mais quel type de scrutin pour la résolution sur le mode de scrutin ? Ubuesque. Pourtant l'issue de l'initiative Tiananmen à l'ONU se joue sur Louis et sa coalition d'experts engagés ayant obtenu recours au scrutin de bulletin secret. La résolution Chine fut adoptée dans la foulée par 15 voix contre 9.

Ce 31 Août 1989, la République populaire de Chine est « condamnée » pour

sa première fois par une instance onusienne de protection des Droits Humains. Mais elle reprendra la main quelques mois plus tard lors de la session de la Commission des Droits de l'Homme composée de quelques Etats : une motion de « non-action » présentée par le Pakistan obtient 17 voix contre 15 avec 11 abstentions. Un vote public et par appel nominal à la demande exprès du Pakistan fut réalisée afin que la Chine puisse compter sur ses alliés.

Farouche défenseur des principes et adepte du compromis, Louis avait concocté un texte en finesse. La Sous-Commission exprimait sa préoccupation concernant les événements qui se sont déroulés récemment, sans les nommer forcément. Elle appelait à la clémence, particulièrement, pour les personnes privées de liberté suite à l'évènement évoqué ci-dessus : « des informations fournies par le Gouvernement Chinois et par d'autres sont à examiner ». Neuf courtes lignes mais neuf lignes de trop pour l'empire du milieu.

L'année 1990 est fertile en mandat que la Commission des Droits de l'Homme lui confie de mettre en œuvre au sein de la Sous-Commission deux études : l'une sur la liberté d'opinion et d'expression (avec Danilo Turk, futur président de la République de Slovénie) et l'autre concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire et des avocats. Bien que ce soit moins connu que ses activités relatives à la lutte contre l'impunité et les disparitions forcées, son action dans les deux activités susmentionnées pose le fondement des mandats des procédures spéciales que la Commis-

sion des Droits de l'Homme instaure en 1993 et en 1994 et elles sont toujours là

Ce fut pendant ces quatre années que j'ai eu la chance d'être à ses côtés aux Nations Unies, l'assistant dans ses mandats ou en tant que représentant de la FIDH, Louis m'a appris l'exigence et la détermination, le pragmatisme et la modestie, l'écoute et l'imagination. Elles marquent le début d'une complicité d'engagement ininterrompue pendant trente ans. Une filiation me disait-il un jour en m'accueillant d'un taquin « *Tiens, mon fils spirituel !* » qu'il ne lâchera plus, qui m'honore et m'oblige encore. Et à mon grand soulagement, nous étions nombreux.

« Comme l'histoire est lente et tortueuse et comme l'espérance est violente » conclut-il dans ses « Mémoires d'un épris de justice » : c'est à la force de l'espérance que j'ai eu la chance d'être initié par Louis, celle qui jour après jour transforme les trois fois rien en presque tout.

*Vienne la nuit, sonne l'heure
Les jours s'en vont, il demeure*



Antoine BERNARD,

Jurist, Deputy Director General of reporters without borders (Reporter sans Frontières, RSF)

DISPARITIONS FORCEES - EXPERIENCES MAROCAINES : INTERACTION ENTRE LE DROIT A LA VERITE, LE DROIT A LA JUSTICE ET LE DROIT A LA REPARATION

*Au Maroc, l'approche de Justice transitionnelle a été mise en œuvre de
manière graduelle*

En 1998, une Commission d'arbitrage pour l'indemnisation des préjudices subis, suite à la disparition forcée et à la détention arbitraire a été instituée au sein du Conseil consultatif des Droits de l'Homme, mais celle-ci avait adopté au départ des critères restrictifs et n'a reconnu que 112 cas de disparition forcée. Son mandat se limitait à l'indemnisation pécuniaire. Les volets droits à la vérité et à la justice pour les familles de disparus ont été occultés. Cette approche a été jugée restrictive par les victimes et leurs familles. Cependant, de nombreux survivants de la disparition forcée, leurs familles et les anciens détenus arbitrairement ont pu percevoir des indemnisations après plusieurs années d'attente.

Ce n'est qu'en 2003 que L'IER, l'Instance Équité et Réconciliation, a été instaurée avec un mandat plus large, celui de traiter les violations graves des droits de l'Homme perpétrées au Maroc entre 1956 à 1999 de manière générale, y compris les disparitions forcées. Son mandat ne comprenait pas le volet de la détermination des responsabilités individuelles mais institutionnelles. Des investigations basées essentiellement sur les témoignages des survivants, le recueil de la documentation et le recoupement des

informations a donné lieu à un bilan pas totalement satisfaisant pour les proches et les familles des disparus en ce qui concerne le droit à la vérité. Des dépouilles et des fosses communes ont été découvertes mais le processus d'indentification n'a pas été généralisé à toutes les dépouilles.

A la fin du mandat de l'IER et suite à la publication de son rapport final, un Comité de suivi chargé de la mise en œuvre des recommandations de l'IER a été installé au sein du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) mais celui-ci ne dispose ni un mandat clair ni fondé sur un texte juridique. Son travail se concentre uniquement sur les questions relatives aux indemnités et de la réparation en général.

L'IER et le Comité de suivi ont révélé l'existence de 440 tombes alors que le nombre de victimes décédées avec une identité connue et précise est de 764 personnes. Si l'on tient compte des victimes des soulèvements sociaux, dont leur sort est inconnu et furent auto-déclarées décédées ; ainsi que les 12 victimes d'affrontement armés dans les provinces du Sud, le nombre de personnes décédées serait

de 903 ce qui porte le pourcentage des victimes avec des lieux d'inhumation non déterminés à 52% soit 463 victimes. Ce nombre pourra croître si l'on tient compte des tombes découvertes dans le cimetière de Sebata (Casablanca), aussi, les victimes des événements de 1965. Dès lors qu'on pourra atteindre jusqu'à 487 victimes.

Concernant le Droit à la justice, on peut recenser uniquement trois ou quatre cas portés devant la justice Marocaine et qui, cependant, n'a pas abouti.

La révélation de la vérité sur le dossier des violations graves des Droits de l'Homme et des disparitions forcées en particulier, a sans doute connu une évolution notable au cours du processus de la « *Justice Transitionnelle au Maroc* », et même les périodes avant le processus dans le cadre d'un traitement non judiciaire. Il faut noter que cette approche se caractérise tout de même par des manques à améliorer :

- Les cas des disparus survivants libérés : **élucidés**

- Les cas des disparus décédés dont les lieux d'inhumation ont été identifiés et les dépouilles mortels remises aux familles ayant accepté les résultats de l'analyse ADN : la fosse commune de Nador, par exemple : **élucidés**.

- Les disparus déclarés décédés dont les lieux d'inhumation ont été localisés, mais dont les dépouilles n'ont pas été remises aux familles de

manière individuelle, en l'absence d'analyses d'anthropologie médico-légales, en l'absence d'analyses ADN et en l'absence d'accord avec les familles : Tazmamart, Kelaat Mgouna, Agdez et Casablanca.

- Les cas des disparus déclarés décédés sans localisation des lieux d'inhumation des dépouilles : victimes déclarées décédées à la caserne PC CMI au Sahara, des cas individuels, des victimes décédés dans d'autres centres secrets de détention ou dans des hôpitaux à la suite d'une détention arbitraire, ou qui ont été enterrés dans des tombes ordinaires dans un endroit appelé « *le carré des inconnus* ».

- Cas des disparus dans lesquels la présomption de décès n'a pas été acquise ou le sort exact n'a pu être déterminé : le comité de suivi les a considérés comme des cas n'entrant pas dans le cadre de la disparition forcée ou a écrit aux familles des communications dans ce sens, bien que l'IER les ait qualifiés de cas de disparition forcée auparavant.

En résumé, on note un déséquilibre entre les trois droits : le droit à la vérité, le droit à la justice et le droit à la réparation des préjudices. En effet, le droit à réparation a été privilégié au détriment du droit à la vérité et du droit à la justice, comme en témoignent les éléments suivants :

> Droit à la vérité : élucidation inachevée

- Les dépouilles d'environ 50% seulement des personnes déclarées décédées ont été localisées, sans généralisation du processus d'identification par anthropologie médico-légales ou ADN (seulement 24 analyses ADN non concluantes toutes).
- Des progrès ont été accomplis dans la révélation de la vérité sur les disparitions forcées de personnes par groupe, grâce principalement aux témoignages des survivants, tandis que l'IER a obtenu des informations en dehors de témoignages dont la proportion reste à évaluer.
- La majorité des cas individuels n'ont pas été élucidés.
- Le recours à des solutions pour «*clore le dossier*» des cas individuels dont le sort est toujours inconnu : il convient de relever que le Comité de suivi est disposé à remettre aux familles des certificats de décès par l'intermédiaire du ministère public (procureur), sans preuve concrète du décès et en l'absence d'éléments précis ou de preuves ayant conduit à cette conviction, et sans prouver l'impossibilité de retrouver les dépouilles, alors même que le certificat d'absence peut être délivré à la place d'un certificat de décès, comme c'est la pratique dans de nombreux pays, pour trouver des solutions aux problèmes administratifs tels que l'héritage et autres.
- Les cas dans lesquels la présompti-

on du décès ou l'élucidation du sort n'a pas été atteint : certains de ces cas ont été considérés comme ne remplissant pas les critères de la disparition forcée, bien que l'Instance Equité et de Réconciliation les avait qualifiés comme cas de disparition forcée selon les normes internationales adoptées par l'IER.

- L'identification des dépouilles à travers les analyses d'anthropologie médico-légales ou ADN s'est caractérisée par l'hésitation et l'improvisation, loin de l'approche professionnelle et conformes aux normes internationales, bien que la possibilité de le faire avec l'aide d'équipes spécialisées qui ont offert leur expertise au Maroc reste toujours valable.

- Accès quasi inexistant aux archives officielles.

Droit à la justice :

- Manque d'efficacité judiciaire dans les quelques cas de disparition forcée portés devant les tribunaux : seulement trois ou quatre cas portés en justice et n'ont donné lieu à aucune investigation ou poursuite.
- L'absence dans la législation nationale de dispositions spécifiques au crime de la disparition forcée en tant que violation spécifique tel que stipulé dans de nombreux instruments internationaux
- L'absence de normes et de mécanismes d'enquête efficaces conformément aux normes internationales en

matière de disparition forcée, en tant que crime complexe nécessitant des mécanismes spéciaux.

> Droit à la réparation, indemnisation et mémoire :

L'accent a été mis sur l'indemnisation ou la réparation en général, au détriment de la vérité et de la justice

- Les victimes survivantes, les membres de leur famille, ainsi que les ayants-droits des disparus dont le décès est avéré, et les proches de certains disparus dont le sort est toujours inconnu ont reçu des indemnisations ou ont bénéficié de certaines mesures de réinsertion sociale et de couverture médicale.

- L'absence de mesures de célébration de la mémoire de la disparition forcée et de la détention arbitraire de manière officielle, et l'absence de capitalisation d'initiatives et de projets réalisés dans le cadre de la réparation collective.

Réhabilitation de certains cimetières : Casablanca, Agdez et Kelaat Megouna, mais les familles, les victimes et des ONGs ne s'y rendent pas en raison du manque d'identification individuelle.

- Échec du parachèvement du projet de mémoire du centre secret de détention DERB Moulay SHERIF : il y a juste une petite plaque accrochée au mur extérieur, le processus de réhabilitation et de restauration des centres de détention secrets annoncés précédemment a été bloqué.

- Publications de quelques ouvrages sur la mémoire par le Conseil national des droits de l'homme, avec une diffusion limitée.

- Production de quelques films de fiction sur les violations graves des droits humains au Maroc dans le passé et publication des écrits des survivants.

- Projets de musées non réalisés dans les zones concernées par les recommandations de réparation communautaire.

> Au niveau normatif :

- Incrimination de la disparition forcée et de la détention arbitraire dans la nouvelle Constitution de 2011.

- Ratification par le Maroc de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, en 2012.

- Le premier rapport du Maroc n'a pas été soumis à temps au Comité de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, c'est-à-dire deux ans après sa ratification.

- Projet d'incrimination de la disparition forcée dans le Code pénal toujours en cours, avec des assurances d'inclure la définition de la disparition forcée et de la criminaliser conformément aux dispositions de la Convention.

Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) et l'approche justice transitionnelle au Maroc concernant les disparitions forcées :

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, a publié son rapport après sa visite au Maroc en 2009, et aussi son rapport de suivi pour l'année 2013 relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de ses recommandations. La visite a eu lieu après la fin des travaux de l'IER et la publication de son rapport final.

Ayant reconnu l'importance du travail de l'IER en tant que mécanisme de justice transitionnelle, les recommandations du GTDFI appellent l'État marocain à poursuivre ses recherches et ses enquêtes sur les cas de disparition forcée non élucidés conformément aux normes internationales, en particulier celles stipulées dans la Déclaration universelle sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Aujourd'hui, le Maroc interagit régulièrement avec le GTDFI sur les cas qui lui sont transmis. Le GTDFI a reçu un total de 409 de cas individuels de disparition forcée dans le cadre de sa procédure humanitaire. Parmi ces 394 cas, 153 cas restent considérés par le GTDFI comme non clarifiés selon les méthodes de travail di GTDFI.

On peut en déduire que seulement près de 50% des cas de disparition forcée au Maroc ont été transmis au GTDFI dans le cadre de la procédure individuelle humanitaire. Le GTDFI considère qu'une élucidation totale consiste à révéler le sort de la personne disparue, et si la victime est déclarée décédée, déployer tous les efforts nécessaires pour l'identification du lieu d'inhumation, l'identification des dépouilles et leur remise aux familles et aux proches, selon ses



Houria ESSLAMI

Ex-Présidente et actuellement membre de la GTDFI (2014-2020)

LES ACTIVITES DE LA FEMED

DU 4 au 9 JUILLET 2019 : MISSION DE TERRAIN AU MAROC



Les familles des disparus et des victimes de la disparition forcée au Maroc luttent sans relâche depuis les années 70 pour la vérité, la justice et contre l'impunité. Cette lutte a permis de sauver des dizaines de disparus de l'enfer de la disparition et de sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur la réalité des graves violations des Droits Humains.

Le combat des familles et des forces vives du pays a amené le pouvoir Marocain à reconnaître à mi-teinte la pratique de la disparition forcée et d'essayer d'en minimiser l'ampleur en créant une commission d'arbitrage.

Devant l'échec de cette dernière à imposer aux victimes le deal de l'indemnisation, une nouvelle commission a été mise en place le 10 Avril 2004 pour un mandat d'une année, l'IER,

(Instance Equité et Réconciliation),

pour faire la lumière sur tout ce qui est passé concernant les violations graves des Droits Humains au Maroc durant 1956 jusqu'au 1999 et établir la vérité, la justice, assurer la réparation individuelle que collectives. Cette dernière promeut également la conservation

de la mémoire et engage des réformes de non-répétitions ; instaurer un réel Etat démocratique de Droit.

Cependant, au vu des limites de ses interventions, l'IER n'était pas en mesure d'élucider tous les cas de disparitions forcées. Elle a émis des recommandations dans son rapport final de 2006 par rapport aux investigations nécessaires aux cas des disparus non élucidés et la préservation des centres de détention comme lieux de Mémoire.

Depuis, rien n'a été fait et le pouvoir, au contraire a mis en place des Conseils comme le Conseil National des Droits de l'Homme afin de préserver une image positive du Maroc et de le montrer comme exemplaire vis-à-vis de l'étranger. 19 ans après, les familles de disparus ne sont pas encore fixés sur le sort de leurs proches, et certaines parties de lieux de détention ont été démolies (Tazmamart, Courbis) tandis que d'autres sont laissés à l'abandon (Agdz, Kelaat, Mgouna).

Le CNDH, qui est en charge de la mise en œuvre des recommandations de l'IER ne montre aucune volonté de continuer les investigations concernant la vérité sur les disparus ; outre, des revendications s'avérant légitimes ne sont pas encore satisfaisantes notamment :

- La divulgation du sort de tous les disparus et la libération des survivants parmi eux,
- L'accès aux archives de l'IER pour permettre aux familles d'exercer leur droit au débat contradictoire,
- L'identification par ADN des victimes et la restitution des dépouilles aux familles,
- L'éviction des responsables des violations graves des Droits Humains de leurs fonctions,
- La préservation des centres de détention comme lieux de la mémoire,
- La régularisation de la situation administrative de toutes les victimes de la disparition forcée.

Au mois de Juillet, la délégation de la FEMED s'est rendue au Maroc pour

une mission de terrain dans les villes de Rabat et Casablanca pour une mission de terrain dans les villes de Rabat et Casablanca, à la rencontre des dirigeants et représentants des associations membres de la FEMED, à savoir le Forum Marocain pour la Vérité et la Justice, l'Association Marocaine pour les Droits de l'Homme (AMDH), l'Organisation Marocaine pour les Droits de l'Homme (OMDH), l'Association des Parents et Amis de Disparu.e.s au Maroc (APADM) et le Comité de coordination des familles de victimes de disparition forcée .

Cette mission a été ponctuée par diverses réunions et rencontres destinées à apporter le soutien de la FEMED aux mobilisations en faveur des disparus, à promouvoir l'échange d'expériences internationales au sein des organes nationaux compétents, et à réitérer l'importance de la préservation de la Mémoire.

C'est ainsi qu'à la suite d'une première réunion avec ses organisations membres, la FEMED a rencontré Madame la Députée à la première Chambre Fatiha SEDDAS, de l'USFP, Madame la Présidente du Conseil National pour les Droits de l'Homme Amina BOUAYECH, des représentants d'associations actives dans le domaine de la lutte contre la disparition forcée (torture, détention arbitraire etc), des familles et amis de victimes, Madame la Députée à la première Chambre Aicha LA-BLACK, présidente du groupement du Progrès et du Socialisme et Monsieur le Ministre de la Justice Mohamed AUAJJAR

Cette mission de terrain a vu parmi ses principales conclusions la réitération de deux sujets essentiels : la révélation de la vérité envers les familles des victimes et la préservation des lieux de mémoire. La délégation menée par la FEMED a également insisté sur l'impératif d'une harmonisation entre le Code Pénal, la Constitution et les textes internationaux auxquels est partie le Royaume du Maroc, conformément aux accords pris par leur ratification.

Un point d'honneur a été placé sur la nécessité pour le Royaume de reconnaître la compétence du Comité contre les Disparitions Forcées institué par la Convention Internationale pour la

Protection de Toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées dans les articles 31 et 32.

Enfin, les associations, soutenues en cela par les familles de disparus, ont décidé de poursuivre le travail né de la conférence de Marrakech, qui émettait comme recommandation l'institution d'un nouveau mécanisme indépendant, à même d'apporter la vérité réclamée par les familles de disparus.



30 AOÛT 2019 : JOURNÉE INTERNATIONALE DES DISPARUS

Les Nations Unies ont déclaré le 30 août comme étant la journée internationale pour les victimes de disparitions forcées. Pour cette occasion, la *Fédération Euro-Méditerranéenne contre les disparitions forcées* (FEMED), en collaboration avec *Amnesty International*, *l'Association Marocaine pour les Droits Humains*, *Association de Parents et Amis de Disparu.e.s au Maroc*, le *Collectif de Solidarité avec le Nicaragua*, le *Collectif des Familles de Disparu.e.s en Algérie*, le *Collectif Paris-Ayotzinapa*, *Donde Estan*, le *Forum Marocain pour la Vérité et la Justice*, *Human Rights Solidarity*, *Terre et Liberté*, et *Yakay-Der*, a organisé plusieurs activités.

Conférence-débat sur les disparitions forcées et la mémoire

La FEMED a organisé une conférence-débat sur le thème de la mémoire. Le panel d'intervenants étaient composé de Miguel BENASAYAG, combattant guévariste de la dictature argentine, philosophe et psychanalyste ; Emmanuel DECAUX, professeur émérite de l'Université Panthéon ASSAS Paris II, membre de la CNCDH et ancien président du Comité des disparitions forcées des Nations Unies ; Geneviève GARRIGOS, responsable du pôle Amériques chez Amnesty International ; et Gilles MANCERON, historien et co-responsable du groupe de travail "Mémoire, Histoire, Archives" de la ligue des Droits de l'Homme.

Nos invités ont rappelé que le phénomène de disparition forcée était ancien, s'étant ensuite développé avec les états modernes, parfois massivement (massacre, génocide), ou ponctuellement. Dans tous les cas, cela reflète une volonté des états de contrôler et soumettre ses citoyens par la terreur. Dans tous les cas, la disparition forcée reste un sujet d'actualité, et le travail des associations à cet égard est primordial.

Un nouveau droit de l'Homme est né avec la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006). Cependant, cette Convention ne compte à ce jour que 60 ratifications sur près de 200 états ; il est donc nécessaire que les États se mobilisent contre ce crime.

Les cas de nombreux pays ont été abordés, en soulignant l'importance de la préservation de la mémoire et de la reconnaissance des faits. Enfin, les intervenants ont tiré la sonnette d'alarme quant à la normalisation de la violence face à laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, en prenant pour exemple la pratique de la torture qui ne semble plus être une frontière infranchissable pour les États.

Rassemblement public à Paris

Une manifestation de sensibilisation a été organisée Place de la République à Paris. De nombreuses associations de familles de disparu.e.s se sont rassemblées, affichant des portraits de

disparu.e.s, des témoignages et des banderoles pour leur combat commun pour la Vérité et la justice. De nombreux représentants d'associations et proches de disparu.e.s ont pu prendre la parole et alerter les personnes présentes sur la situation en Uruguay, en Argentine, au Nicaragua, en Turquie, en Libye, au Maroc, en Algérie, en Chine, etc.

Cette journée a permis de sensibiliser les passants qui, bien souvent, n'avaient jamais entendu parler du phénomène des disparitions forcées. Des musiciens kurdes nous ont fait l'honneur de se joindre à nous, jouant des chants sur les disparu.e.s.



Novembre 2019 : LA FEMED EN ARGENTINE

« UN SEJOUR AUTOUR DE LA MEMOIRE »

En novembre 2019, la délégation de la FEMED s'est rendue en Argentine pour participer à divers événements :

La ronde hebdomadaire des mères autour de la PLACE DE MAI



Chaque jeudi, les mères se retrouvent à partir de 15h30 sur la place de Mai, pour faire la ronde des porteuses de foulards. Sur la place, un grand stand expose des témoignages et des études sur la disparition. Tout en chantant des slogans tels que « la Vérité vaincra », la FEMED a participé à la marche autour de la place, chaleureusement accueillie par tous les participants. Nombreux étaient curieux d'en apprendre plus sur la situation des disparu.e.s de la région Euro-méditerranéenne

EAAF, Centre d'Anthropologie de Buenos Aires

Nous avons été reçus par 2 membres de l'équipe anthropologique de Buenos Aires, M. Mercedes et M. MACO, avec qui nous avons participé à des formations sur l'identification des corps de disparus au Maroc et en Algérie. Ils mettent leurs compétences au service des gouvernements qui en expriment la demande.

L'équipe anthropologique nous a ensuite expliqué les méthodes utilisées pour l'identification, avec la recherche de témoignages et effets appartenant aux disparus trouvés dans les fosses communes et par l'ADN à partir des bases de données récoltées. Ils ont d'ailleurs insisté sur l'importance de prélever l'ADN des parents ou proches de disparus encore vivants, et se pencher sur les moyens de les conserver pour l'avenir.



ESMA, Ecole Mécanique de la MARINE

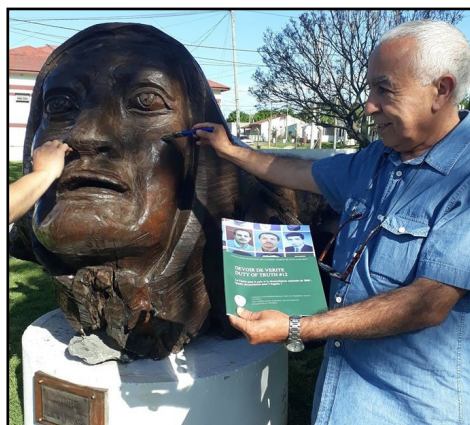


L'ESMA est l'un des plus grands et plus anciens centres de détention et d'extermination de disparu.e.s. Il était aussi connu pour la séquestration de femmes enceintes, à qui ont volé leurs enfants nés pour les remettre aux familles des tortionnaires. Selon les données récoltées, plus de 5000 disparu.e.s seraient passés dans ce centre, et pas moins de 40 nourrissons seraient nés au sein de la maternité clandestine.

Depuis mars 2004, cette école a été transformée en centre de la mémoire et pour la promotion des droits humains. L'archive nationale de la mémoire fut créée quelques mois plus tôt dans l'ancien bâtiment de l'école de la guerre navale pour préserver et classer tous les documents des violations de droits humains en Argentine.

Général MADARIAGA et la Commission pour la Mémoire, la Vérité et la Justice

À 300km de Buenos Aires, dans la ville General Madariaga, une sculpture a été édifée en l'honneur des mères de disparus et des disparus eux-mêmes. C'est une sculpture en bois placée sur un grand boulevard de la ville. Elle a été faite par le fameux sculpteur Alberto Gervasio. C'est la commission pour la mémoire de la ville ainsi que d'autres militants qui l'entretiennent en y repassant régulièrement du vernis.



À partir de 1985, nombreux militants des droits humains, syndicalistes, militants politiques, intellectuels, etc. se sont unis et ont créé des commissions de la mémoire à travers tout le pays. La commission pour la mémoire, la vérité et la justice de General Madariaga existe depuis 2010. La commission organise de nombreuses activités, notamment à l'occasion de l'anniversaire du coup d'état du 24 mars 1976. Cependant, depuis 2015, la mairie a été re-

prise par la droite, qui a une autre appréciation pour la mémoire.

La personne en charge de la politique culturelle est négationniste et ne voit pas d'un bon œil les activités menées par la commission. Cette dernière s'efforce donc de combattre cette politique négationniste par un travail de sensibilisation autour des atteintes à la liberté, des rencontres avec la population, ainsi que des visites dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire. La commission s'est également engagée à dénoncer les reculs à l'égard des droits sociaux (santé, retraite, etc.).

Faro, Centre de la Mémoire

Le centre de la mémoire « Faro » se trouve à Mar del Plata, une ville de la province de Buenos Aires. À l'époque, le bâtiment abritait l'école des sous-officiers de l'infanterie de la Marine. Une partie de l'école avaient été réquisitionnée par les services spéciaux pour servir de lieu de détention secret et de torture. Selon les témoignages d'anciens détenus et d'anciens élèves sous-officiers, on liait les mains et les pieds des détenus et les asseyait sur des bancs, avec interdiction de dormir et de communiquer entre eux.

Il s'est formé un collectif « FARO DE LA MEMORIA » composé de survivants des familles des détenus disparus et d'organisations de droits humains, qui développe sur place des activités culturelles, créatives et éducatives telles que des projections-débats et des formations



Parc de la Mémoire de Buenos Aires

Inauguré en 1998, le parc de la mémoire de Buenos Aires est espace public de 14 hectares, placé sur la côte de « **Rio de la plata** », et à proximité de l'aéroport afin de rappeler les 'vols de la mort', où une grande partie des corps de disparus ont été jetés à la mer.

C'est un lieu de rappel, d'hommage, de témoignages et de réflexion. C'est un moyen de démontrer que le passé de l'Argentine affecte encore son présent, de faire prendre conscience aux générations actuelles et futures des atrocités commises par l'État et de la nécessité de dire : plus jamais cela !

Parcourir le parc constitue une expérience émouvante ; de longs murs portent les noms de milliers de disparus et morts, longeant le fleuve qui les a dévorés. Les noms sont classés par année de disparition, commençant dès 1969, avant le coup d'Etat.

DES NOUVELLES DE NOS ASSOCIATIONS MEMBRES

LE COMITE DE COORDINATION DES FAMILLES DE DISPARU.E.S ET DES VICTIMES DE DISPARITIONS FORCEES AU MAROC : FORUM MAROCAIN VERITE ET JUSTICE

Au Maroc, les associations de familles de disparu.e.s et de droits humains travaillent sans relâche pour la poursuite des investigations sur les cas de disparu.e.s non élucidés et pour la préservation des centres de détention comme lieux de mémoire. Celles-ci nous ont accompagnés tout au long de notre mission au Maroc en juillet dernier et ont participé à toutes les rencontres organisées avec les instances marocaines et le Conseil National de droits de l'Homme

Lors de leur dernière Assemblée générale, les associations se sont toutes accordées sur la nécessité de mettre en place un mécanisme national indépendant de Vérité sur les personnes disparues au Maroc. De ce fait, elles ont menées de nombreuses actions tout au long de l'année 2019, notamment plusieurs sit-in devant des lieux stratégiques comme le Parlement à Rabat ou la place des Nations Unies à Casablanca, rebaptisée pour la cause « la place des Nations Unies pour la Vérité ».



A l'occasion du 30 août, journée internationale des victimes de disparition forcée, le Forum marocain Vérité et Justice a aussi organisé un sit-in

devant la sinistre prison centrale de KENITRA (Maison Centrale) par où sont passés des milliers de prisonniers politiques sous le protectorat

français et surtout sous le règne de Hassan II. Des dizaines de militants ont été exécutés, d'autres ont été enlevés de la prison et restent jusqu'aujourd'hui sans nouvelles. Les victimes de la répression du régime

ont envoyé des messages très significatifs aussi bien au régime qui fait tout pour taire la vérité qu'aux institutions "représentatives" qui cautionnent par leur mutisme cet entêtement Makhzenien.

LE COLLECTIF DES FAMILLES DES DISPARU.E.S ET SOS DISPARU.E.S EN ALGERIE

Depuis février 2019, l'Algérie connaît des manifestations populaires importantes durant lesquelles le peuple algérien exige la fin du système et l'avènement d'une deuxième République réellement populaire et démocratique. Chaque semaine, les Algérien(ne)s descendent dans la rue et réclament le départ des dignitaires du régime.

Ces derniers mois, le peuple algérien manifeste contre la tenue de l'élection présidentielle du 12 décembre. Pour le Hirak, ce scrutin vise à assurer la survie d'un système en place depuis l'indépendance du pays en 1962 dont ils réclament désormais le démantèlement total au profit d'institutions de transition. Les associations de droits humains algériennes suivent de très près et participent chaque vendredi à ces manifestations.

Lors d'une formation sur les techniques radiophoniques au siège de SOS Disparu.e.s à Alger, les participants se sont mêlés à la foule de manifestants foule pour des prises de son en micro trottoir, des interviews et du



tournage vidéo.

A l'issue de cette formation, les participants ont acquis les connaissances nécessaires pour réaliser des émissions radio, de la préparation jusqu'au montage.

Le CFDA/ SOS Disparu.e.s organisent régulièrement des conférences avec différents experts. En septembre, s'est tenue une conférence-débat sur le

thème « Algérie: sociologie et révolution », durant laquelle ont été abordés les mouvements populaires qui ont lieu en Algérie et la place importante qu'occupent les jeunes, les femmes et la classe moyenne dans ces derniers mois. En octobre, deux avocats ont animé la conférence

quelles conséquences ? », observant que les acquis de 1988 sont rapidement anéantis par le régime actuel qui, depuis quelques mois, pratique interpellations, emprisonnement et le retour de la police politique.

SHPRESIMI POUR LES FAMILLES VICTIMES DE GUERRE ET DE DISPARITIONS A SUHAREKA

Au Kosovo, la déception des familles quant à l'absence de vérité sur le sort des disparus est toujours présente. 20 ans après la guerre opposant l'armée yougoslave à l'armée de libération du Kosovo et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, les familles de victimes recherchent encore 121 disparus rien qu'au sein de l'association Shpresimi/ Hope Suhareka. Il est cependant estimé qu'au Kosovo, c'est un total de 1643 personnes qui ont été soumises à la disparition forcée.

Les familles continuent de revendiquer leur droit, sur la base des conventions internationales, de savoir où se trouvent leurs proches. Le principal obstacle est le gouvernement serbe actuel, qui, par le biais de ses forces militaires régulières, de la police et des paramilitaires, exécute et est responsable de la disparition de plus de 3000 Albanais innocents du Kosovo. Le chef d'État serbe refuse de reconnaître les crimes commis, alors même que plus de 1 000 personnes

disparues ont été retrouvées sur le territoire de la Serbie et que le transport des cadavres a été organisé par des structures étatiques pendant les années de guerre 1998-1999.

La préoccupation permanente des familles des personnes disparues est donc l'absence de poursuites et d'arrestation de tous les criminels présumés, connus des familles des disparus,



Les familles continuent de revendiquer leur droit, sur la base des conventions internationales, de savoir où se trouvent leurs proches. Le principal obstacle est le gouvernement serbe actuel, qui, par le biais de ses forces militaires régulières, de la police et des paramilitaires, exécute et est responsable de la disparition de plus de 3000 Albanais innocents du Kosovo. Le chef d'État serbe refuse de reconnaître les crimes commis, alors même que plus de 1 000 personnes disparues ont été retrouvées sur le territoire de la Serbie et que le transport des cadavres a été organisé par des structures étatiques pendant les années de guerre 1998-1999.

La préoccupation permanente des familles des personnes disparues est donc l'absence de poursuites et d'arrestation de tous les criminels présumés, connus des familles des disparus, alors qu'ils vivent librement en Serbie.

Les perspectives actuelles pour Shpremi/Hope Suhareka résident dans la tenue de rencontres régulières avec les

familles de personnes disparues, et la mise en place de formations psychosociales

Il y a de plus la volonté de procéder à un recensement/une monographie des personnes disparues pendant et après la guerre avec la Serbie (1998-1999). Des requêtes permanentes seront aussi déposées auprès du gouvernement afin de connaître le sort des personnes disparues.

Des activités de plaidoyer auprès des instances internationales sont prévues, et une volonté a été exprimée de procéder à une coopération accrue entre associations travaillant sur la disparition forcée afin de faciliter les échanges d'expérience. Des activités de lobbying seront enfin effectuées auprès des instances nationales pour que la loi sur les personnes disparues soit renouvelée et plus effective, et auprès du gouvernement serbe afin que celui accepte l'ouverture des archives.

DE YAKAY — DER

L'association YAKAY-Der en Turquie vise à révéler la véritable nature du système politique qui prévalait dans les années 90 et qui a fait de la torture, des disparitions et des meurtres une partie de la vie quotidienne, afin qu'il perde sa légitimité sociale.

Le procès du colonel à la retraite Cemal Temizöz et de six de ses collaborateurs est une étape importante pour lutter contre la culture de l'impunité. Temizöz et d'autres suspects sont accusés d'avoir formé un réseau illégal et d'avoir tué 20 personnes entre 1993 et 1995



Une autre évolution positive est l'acte d'accusation (en septembre 2012) contre le lieutenant-général Musa Çitil qui est accusé d'avoir tué 13 personnes entre 1992 et 1994. Pourtant, ces procès ne concernent qu'une très petite partie des délits commis au cours des années 90. Ils ne traitent évidemment pas des souffrances de milliers de victimes. Les associations de droits humains demandent que le système judiciaire ouvre des enquêtes plus approfondies et prépare des actes d'accusation contre les hauts responsables de l'État impliqués dans ces crimes.

Par ailleurs, le procès Temizöz a démontré que la procédure judiciaire souffre de nombreux problèmes. Les témoins ne bénéficient pas d'une sécurité adéquate, les avocats représentant les familles sont menacés et les enquêtes ne sont pas menées de manière efficace. Un problème plus institutionnel concerne le délai de prescription pour une enquête sur un meurtre, qui n'est que de vingt ans. Par ailleurs, le procès Temizöz a démontré que la procédure judiciaire souffre de nombreux problèmes.

Les témoins ne bénéficient pas d'une sécurité adéquate, les avocats représentant les familles sont menacés

et les enquêtes ne sont pas menées de manière efficace. Un problème plus institutionnel concerne le délai de prescription pour une enquête sur un meurtre, qui n'est que de vingt ans. Par conséquent, les meurtres commis sous prétexte de lutter contre le terrorisme sont déjà tombés et sortiront bientôt du champ d'application du système juridique. Le gouvernement et les procureurs devraient prendre des mesures pour ne pas appliquer le délai de prescription dans les affaires de meurtre anti-terroriste.

Nous exigeons que ces meurtres et disparitions soient considérés comme des crimes contre l'humanité, car le délai de prescription ne s'applique pas aux crimes contre l'humanité. L'assemblée législative devrait promulguer une loi à cet effet. Il est important que les individus responsables de ces crimes soient traduits en justice. Il est également très important pour la paix et la réconciliation que le système politique qui a permis ces crimes soit dénoncé et condamné par la conscience sociale. Sans l'approbation et les encouragements explicites du système politique, ces crimes n'auraient pas été commis.

ENGLISH VERSION

#DEVOIR DE VERITE #13 | JUIN 2020

#DUTY OF TRUTH #13 | JUNE 2020

Duty of truth is a bi annual magazine of the FEMED. Through the actions and the news of the FEMED network, we speak about the issues regarding the fight against enforced disappearances in the Euro-Mediterranean area and widely over the world. With Duty of Truth, we want to create a sensitization tool on enforced disappearances but also a thinking tool on those issues.

This thirteen issue is dedicated to Louis JOINET. Decreasing the enforced disappearances cases is fighting permanently against impunity. For our disappeared loved ones, archives serve as a fundamental mean to keep up the Memory.

EURO – MEDITERRANEAN FEDERATION AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCES (F.E.M.E.D)

Adress: 77 Bis Rue Robespierre, 93100 MONTREUIL – FRANCE

Phone Number: +33 9 53 36 81 14

Email Adress: secretariat.femed@disparitions-euromed.org

Facebook: www.facebook.com/disparitions.euromed

Twitter: <http://twitter.com/femedOnline>

REVIEW’S COLLABORATORS:

Nassera DUTOUR, Perrine CANAVAGGIO, Antoine BERNARD, Houria ES-SLAMI, Aina Laingotina Sonya RABARISON

PUBLICATION MANAGER:

Nassera DUTOUR

GRAPHIC DESIGN AND LAYOUT:

Aina Laingotina Sonya RABARISON



SUMMARY

Part I— Tribute to Louis JOINET **31**

Part II— Expert's insight **33**

- Louis JOINET and the defense of archives, by Perrine CANAVAGGIO
- Days go on but he remains, by Antoine BERNARD
- Enforced Disappearances - The Moroccan experiences : interaction between the Right to Truth, justice and reparation, by Houria ESSLAMI

Part III— The Activities of the FEMED **42**

- From 4 to 9 July : Mission in Morocco
- 30 August 2019 : International Day of Enforced Disappearance
- November 2019 : The FEMED in Argentina , Mission focused on Memory

Part IV— News from Associations Members **50**

- By the Coordinating Committee of the disappeared families and the victims of enforced disappearance in Morocco, the Moroccan forum to Truth and Justice
- By the Collectif des Familles des Disparu.e.s et SOS Disparu.e.s in Algeria
- By Shpresimi pour les familles des victimes de guerres et de disparitions in Suhareka
- By YAKAY—Der

TRIBUTE TO LOUIS JOINET

Louis JOINET was a great figure of Human Rights. For 34 years, he travelled around the world to denounce human rights violations.



(26/05/1934–22/09/2019)

“He has undoubtedly made his marks in protecting national and International Human Rights fundamental in Governmental and Non-Governmental organization which he passed”.

Louis JOINET wore several caps. He began as a street educator in France. In 1968, following his studies, he has established the Magistrate Syndicate to release freedom of expression, hence upsetting the French legal system. He contributed in editing the data processing law and freedom and was the first director of the

« *National Information Science and liberties Commissions CNIL* ».

From 1981 to 1995, he became an adviser for justice and human rights to five prime ministers. In 1978, Louis JOINET was appointed as an independent expert to the UN Sub-commission of Human Rights and was motivated to denounce as well all forms of impunity. In 1997, as a special reporter fighting against impunity, he wrote a report containing a set of principles of transitional justice known as « *JOINET Principles* » and which is still used as a reference nowadays in the democracy process and peace agreements.

The FEMED dedicate this thirteen special tribute to him following his outstanding work on fighting against enforced disappearances to promote truth and justice.

He claimed and advocated permanently to the United Nations the requests of the victims and the disappeared families. He followed nearly the MEDHI BEN BARKA case as it is one of the famous cases of disappearance in France, he advocated also for Latin America, one of his particular region.

At time, NGOs haven't really got a free access as they do today in the UN forums and the Government

didn't allow their claiming. Some even resorted were considered as a "*virtual death*" meaning that the missing of the person is sufficient to justify his death. During the interview with the Chronicle, Louis JOINET explains the necessity of always denouncing any disappeared case before submitting the Convention on this, which permits to point the main opposition and prepare the ground to work.

After several years, the International Convention for the protection of all persons from enforced disappearance was adopted on 20th December 2006, afterward the Convention Committee in 2011.

Its mandate is to ensure that the Convention is respected by the States who have manifested their agreements and signed up, although are still few.

Louis JOINET fought permanently against all forms of Human Rights violations, especially the enforced disappearances. Stephan HESSEL, whom he was closed to, describes him as an adventurer able to travel the world to defend Human Rights with devotion, good faith and held belief, moreover raising stakeholder's awareness and keeping up promoting Human Rights

EXPERT'S INSIGHT

FIGHTING AGAINST IMPUNITY :

LOUIS JOINET AND THE DEFENSE OF ARCHIVES

Louis JOINET was the first reporter to point out the obvious: to establish responsibility in Human Rights violation and enable the victims and their families to obtain the truth, justice and reparation, evidence is needed.

They are mostly based on the archives. In his 1997 reports to the Commission of Human Rights fighting Impunity, five of the 42 principles are devoted to archives, notably about their access and their preservation. Since the end of the Soviet regime, their satellites and with the fall of dictatorial regimes in 1990, archivists were confronted with many challenges posed by considerable mass of records from the police and the date services of these regimes: *the 180 linear kilometers of the Stasi archives represents a good example.*

In 1995, at the request of the UNESCO and the International Council on Archives (ICA), Antonio Gonzales Quintana, a Spanish archivist made a report on the archives service treatment of the former repressive regimes. His recommendations were similar to those of Louis JOINET which were written two years later and without any interaction.

Louis JOINET's meeting with the archivists was not too late. In France he

was known as the Director of the CNIL to the National Archives and as the technical advisor in Matignon. But we don't have much information about his international activities.

I discovered his report while I have prepared the publication about the proceedings of the ICA International Conference on "*Human Rights and archives*" hold in Cape Town in 2003. Thus, we established a small working group to implement the Conference's resolutions and to ensure the preservations of archives by Government despite the repressive regime; also to help the Human Rights NGO in collecting and producing disappeared cases.

Given the modernization context, these documents are considered as vulnerable because the NGOs miss the mean to preserve efficiently the archives. I contacted Louis JOINET during the spring of 2004. He lived in a few streets away from the National Archives and we can perceive the complementarily and the correlation between his practitioner approach and the jurist one .

Together, we have published an article in "Le Monde and El pais" presses and have called the Government, the Civil Society and the International Community about the political

Community about the political, legal, historical and memorial issues that represent these archives, also about the risks they may run.

Louis JOINET helped us so much on the working group; he supported our actions and introduced us to the High Commissioner for Human Rights and the Human Rights Commission in Geneva.

Thanks to his support, we have now a set of Human Rights Council resolutions that underline the main role of archives in claiming the right to Truth. For its part, the High Commissioner for Human Rights has considered archives as a fundamental to restore the rule of Law in democratic transition countries and to prevent the revisionism and the holocaust denial.



Perrine CANAVAGGIO,

General Curator of Heritage (h)

*Member of the Archives section and the International-
Human Rights Council on Archives*

DAYS GO ON, BUT HE REMAINS

In August 1989, six weeks after the Tiananmen massacre, the UN Sub-Commission on Human Rights held its annual session in Geneva while 26 independent experts from different regions sat for a month in the Room XVII. They may adopt “country” resolution: for Louis, it needs to seize every opportunity and try at least.

“Who in this world would answer the terrible willfulness of crime or the willfulness of testimonies?” The slogan borrowed by the FIDH to Camus is again applicable: settled in Geneva to work for the FIDH, I have just organized the “stash” of young Li Lu.

Even though, he is a young leader, he managed to flee and reach Europe. He is on the list of the most ten sought-after leaders. He wants to testify at the UN, the FIDH welcomes him at the NGOs: the facts are overwhelming, his voice is carrying, his words are flapping and during a few minutes he incarnates the fabulous Chinese Students mobilization, their courage and their resistance against the repression decided by a power that youth managed to shake.

The Room XVII of the Nations Palace is silent and frozen. The delegation of the People’s Republic of China understand that the resolution project prepared by Louis and his Argentinian

Colleague will be supported by a witness: around sixty diplomats are accredited in the emergency to follow the debates, to discuss about the ongoing; they are everywhere: in the public gallery, in the corridors of the interpreting booths, in the secretarial office and in the procedure room.

Li Lu’s intervention is interrupted by the Chinese Ambassador, this latter tried to avoid the debate then accused him of being criminal wanted by Interpol. Procedure? It’s *Louis domain*. “At the UN, the form is the substance”. Indeed, Interpol doesn’t look for Li Lu. The Consultative Status of FIDH allowed him to speak and testify.

Then the struggle turns in the vote resolution drafts. Louis seizes the opportunity: obtaining the secret vote on the China resolution is also paving the way to introduce the secret ballot on “country” resolution, hence will modify the procedure rule of the Sub-Commission. Regarding the vote system, what kind of ballot for this resolution? However the outcome of the Tiananmen initiative at the UN is focused on the implementation of the secret ballot use by Louis and his expert coalition. Then the China resolution was adopted afterward by 15 votes to 9.

On 31th August 1989, the People’s Republic of China was condemned by an UN Human Rights Instance for the first time.

A few months later, it has taken again over notably during the session of Human Rights Commission: “a non-action” motion was exposed by the Pakistan who obtained 17 votes to 15 with 11 abstentions even if it was not deliberated by the Sub-Commission text. A public vote and a nominal call were requested expressly by Pakistan to maintain the fraternity between China and other stakeholders and friends.

Louis is exigent about principles and appreciates consensus, with regard to this, he concocted a precise text: the Sub-Commission expressed its concern for the “recent events” untitled and advocates about clemency of the forbidden person, so he invited the Human Rights Commission to consider and examine the information provided by the Chinese Government, the reliable sources. Nine short lines but too many for the Middle Empire.

In 1990, the Sub-Commission confided to Louis the implementation of the mandates: respectively about the freedom of opinion (with Danilo Turk, the future President of the Slovenia Republics) and about the lawyers and judiciary independence. In addition to that, its activities were too based on fighting against enforced disappearances; the UN special procedures were newly based on these two mandates in 1993 to 1994.

It was during these four years that I have seized the opportunity to spend time and learn from Louis at the

United Nations. I was supported him in his mandates or as a FIDH representative.

He taught me pragmatism, determination, modesty, listening; he inspired me. There was a loud and a deep fraternity during thirty years. A lineage, he said to me one day, welcoming me with a tease. “Here, my spiritual son!”! That he will never let go, who honors me and obliges me again. To my great relief, there were many of us.

“As the story is slow and tortuous and as the hope is rude”, he concluded in his “Memories of a love for justice”: thanks to the hope, the one that transforms the three times nothing into almost everything”.

*Vienna night, ringing the hour
The days go on but he remains*



*Antoine BERNARD,
Jurist, Deputy Director General of reporters
without borders (Reporter sans Frontières, RSF)*

ENFORCED DISAPPEARANCES —THE MOROCCAN EXPERIENCES : INTERACTION BETWEEN THE RIGHT TO TRUTH, JUSTICE AND REPARATION

*In Morocco, the transitional justice approach has been achieved
progressively*

In 1998, the Arbitration Commission specialized in injuries compensation suffered as a result of enforced disappearance and the Arbitrary Detention was established within the Advisory Council for Human Rights, but it had initially adopted restrictive criteria and only recognized 112 cases of enforced disappearance. Its mandate was limited to financial compensation. This approach still obscured and was considered as restrictive ever by the victims and their families. However, after several years of waiting and fighting against impunity, many survivors and their families were able to earn compensations.

It was only in 2003 that the Equity and Reconciliation Commission (ERC) was founded with a large mandate to deal with serious human rights violations perpetrated in Morocco between 1956 and 1999 and finally including enforced disappearances. Its mandate focused on institutional responsibility and excluded individual determination responsibility. Investigations are based essentially on the testimonies of survivors, data collection and the information crosschecking. Looking at the right to

truth, the record isn't entirely satisfactory. Human remains and mass graves have been discovered but the process of identification has not been widened to all remains.

At the end of the ERC's mandate and after the publication of its final report, a Monitoring Committee responsible of the ERC's recommendation achievement was set up despite the fact that it is not based on a legal text. Its work focused solely on the general reparation and the compensations issues.

The ERC and the Monitoring Committee both exposed the existence of 440 graves while the number of the mainly deceased victims identified reached 764. Taking into account the victims of the social uprisings whose fate was unknown, were considered dead and 12 victims of armed clashes in the southern provinces, the death number reached 903, which brings the percentage of burial's place unrecognized to around 52 percent, once more 463 victims.

Moreover, this number may increase if we located the deceased in the cemetery of Sebata (Casablanca); the victims of the March 1965th events, then the figure would reach 487 victims.

Regarding the right to justice, only three or four cases were brought before the Moroccan courts but they hadn't been resolved.

Revealing the truth on the serious human rights violations and particularly the enforced disappearances has known a significant evolution during the transitional justice process in Morocco and even in the period prior the process, in the non-judicial treatment context but there is some lacks as following:

- The cases of the released missing survivors: **elucidated**.

- The cases of the missing persons whose burial sites have been identified and whose remains have been handed over to the families who have accepted the results of DNA analysis: for example, the mass grave in Nador:

elucidated

- The disappeared declared dead and whose burial sites have been located but whose remains have not been handed over to those families, in the absence of anthropological analysis, in the absence of DNA Analyses and in the families' disagreement: Tazmamart, Kelaat Mgouna, Agdez and Casablanca.

- The cases of disappeared declared dead with unknown burial places : the victims declared dead at the PC CMI barracks in the Sahara, individual cases , victims who died in an unidentified detention centers or hospitals, or were

buried in ordinary grave called "*le Carré des inconnus*" (The unknown's square').

The cases of the disappeared in which the presumption of death has not been acquired or determinate: the Monitoring Committee did not recognize them as an enforced disappearance cases and wrote press release to this effect to the victim's families.

In summary, there is an imbalance between the three rights notably the right to truth, the right to justice and the right to reparation. This last has been privileged regarding the following:

> Right to truth : unachieved elucidation

- Around 50% of remains declared dead have been located without a general identification process by forensic anthropology or DNA (and only 24 DNA Analysis without a final conclusion).

- A progress was perceived about the truth revelation on enforced disappearances per person groups through the survivor testimonies although the ERC testimonies need continuing to be assessed.

- Many individual cases haven't yet been elucidated.

- Alternative solutions to close on individual case and whose fate is still unknown: it should be noted that the Monitoring Committee is obliged to deliver the death certificate to the victims' families through the public ministry (prosecutor), so if there is no concrete proof and other justification, without proving the impossibility of the remains tracing, an absence certificate need to be delivered instead of the death certificate as is the following in many countries in order to resolve the administrative problems as inheritance and others.

- The cases in which the death presumption and the fate elucidation were not achieved: some of these cases weren't defined as enforced disappearances as well notably not responded the specific criteria despite the ERC'S statement and based on the International Convention.

- The identification of remains through the forensic anthropology or DNA Analysis was considered as far from the professional approach and imputed as an improvisation as well despite engaging a specialized teams from Morocco.

- Almost quasi-inexistent access to official records.

> The right to Justice :

- Lack of judicial efficiency in the few cases of enforced disappearances

brought before the courts: only three or four cases were brought to courts but they didn't lead to any investigation or prosecution.

- There is no specific disposition on the national legislation about pointing enforced disappearances as a crime or a specific violation as stipulated in international convention.

- The missing of the effective standards and investigations mechanisms in accordance with the international convention on enforced disappearances.

> The right to reparation, compensation and memory :

- Emphasis has been placed generally on compensation or reparation at the expense of truth and justice.

- The survival, their families and the entitled persons of the disappeared whose death has been confirmed and relatives of some of the missing whose fate is still unknown received compensations or benefited some medical coverage and reintegration measures.

- There is no specific measure on celebrating the memory of disappeared, enforced disappearances and on official arbitrary detention and there is no capitalization initiatives and project carried out within the framework of collective reparation.

- Rehabilitation of some cemeteries: Casablanca, Agdez and Kelaat Megouna but due to the lack of individual identification, families, victims and NGOs do not go there.

- Non-achievement complete of the secret memorial center of Derb Moulay Sheri: there is just a small slab hanging on the outside wall, the restoration and the rehabilitation process were stopped.

- Publication of some books on Memory by the National Human Rights Council but with a limited edition.

- Production of a documentary or a movie on serious human rights violations in Morocco and publishing the survivor's testimonies.

- Museum projects non-achieved in the areas concerned by the reparation and the community recommendation.

> At the normative level :

- Criminalization of enforced disappearance and arbitrary detention in the 2011th Constitution.

- Ratification of the International Convention against enforced disappearances by Morocco in 2012.

- Two years after its ratification, the Morocco first report was not submitted on time to the Committee of the International Convention for the protection of all persons concerning by enforced disappearances.

- A draft criminalization of enforced disappearance in the Penal Code is still under way, with the assurance to

adjust the definition of enforced disappearance and define it as a crime.

The Working Group on Involuntary or Enforced Disappearances (WGEID) and the transitional Justice Approach to enforced disappearances in Morocco

The United Nations Working Group on Involuntary or Enforced Disappearances published its report after its visit to Morocco in

2009 and its follow up also 2013 report on the achievement of the recommendations. The visit took place after the ERC's works and the final report publication

Recognizing the mainly role of the ERC's work as transitional justice, the recommendations of the UNWGEID call on the Moroccan state to continue its investigations of resolving the cases of enforced disappearances in accordance with the international convention Declaration on the Protection of all persons from enforced disappearances.

Actually, Morocco interacts regularly with the UNWGEID on cases referred to it. The UNWGEID has received a total of 409 individual cases of enforced disappearances under its humanitarian procedure. 153 cases out of the 394 are still considered unclarified by the UNWGEID in reference to their own working methods.

It can be deduced that only about 50% of the enforced disappearances cases in Morocco have been transmitted to the UNGWEID under the individual humanitarian procedure. It must be retained that the UNGWEID considered the fully elucidation when the fate of the disappeared person

is revealed, the victim is declared dead, and there is an effective effort to identify the place of burial, identify the remains and hand them over to these families or relatives, always according to their working methods.



Houria ESSLAMI
Former President and current member of the
WGRI (2014 to 2020)

THE ACTIVITIES OF THE FEMED

From 4 to 9 JULY 2019 : MISSION IN MOROCCO



The victims and the families of the disappeared fought against impunity and enforced disappearances since 1970 to obtain truth, justice and reparation in Morocco. The struggle was saved the national and international public opinion and was awareness about the real fact of the human rights violations. The struggle of the families and the active forces in Morocco has led the authorities to recognize the practice of enforced disappearance as a crime as well, so he tries to minimize the practice by establishing the arbitration Commission.

Faced with the failure on granted compensations for the victims, a new Commission was established on 10 April 2004 for one year mandate precisely the IERC or Instance Equity

and Reconciliation Commission to enlighten all serious cases about human rights violations, also about the enforced disappearances from 1956 to 1999 to obtain truth, justice; to ensure individual and collective reparations; to preserve memory and encouraging the dynamic of non-repetition. The goal is to ensure the democratic and State's rule of Law.

Given the limits of its intervention, the IER has not been able to clarify all cases of enforced disappearances. It has been made recommendations in its final report in 2006, including the continuation of investigations to pursue the case of disappearance which not been resolved. It promoted the preservation of the detention center as a place of remembrance.

the authorities have just established the National Council for Human Rights to clear abroad the Moroccan image and to be retained as an exemplary manner. Nineteen years later, the families of the disappeared were not sure to find the fate of their loved ones, and some places of detention were demolished (Tazmamart, Courbis) and others were abandoned (Agdz, Kelaat Mgouna).

The CNDH, which is in charge of the implementation of the IER didn't show the willingness to continue and investigate the real truth about the disappeared and about the legitimate claims by the families of them as the following:

- The disclosure of the disappeared fate and the release of the survivors
- The access to the IER archives in order to allow the debate on this by the victim's families.
- The DNA identification of victims and the return of the remains to the families
- The removal of those responsible of a serious human rights violations
- The regularization of the administrative situation of all victims of enforced disappearances.

In July, the FEMED delegation went to Morocco notably in Rabat and Casablanca cities to meet the leaders and the other FEMED association's members. The FEMED met the

Moroccan Forum to Truth and Justice, the Moroccan Association for Human Rights (AMDH), the Moroccan Organization for Human Rights (OMDH), the Association of Parents and Friends of the Disappeared (APADM) and the Coordinator Committee of the Families and victims of Enforced Disappearance.

The mission was focused on a various meetings, mainly to bring FEMED's support about the enforced disappearances mobilization, to promote exchange about the international experiences within the specific national input and to reiterate the importance of Memory Preservation.

Thus, the FEMED met firstly Ms Fatiha SEDDAS the Moroccan Deputy, Ms Amina BOUAYECH, the President of the National Council for Human Rights, also the representative of the Association combating enforced disappearances (torture, arbitrary detention etc); Mrs Aicha LAB-LACK, a member of the First Chamber and Mr Mohamed AUJJAR, the Justice Minister

This mission allowed retaining two crucial points: the truth revelation about the enforced disappearance by the victim's families and the preservation of Memories places. The FEMED delegation insisted also on the harmonization between penal code, the Constitution and the International texts in the Kingdom of Morocco. That is in accordance with their agreements and their ratification, notably mentioned in the article 31 and 32 of the International Convention for the Protection of

all persons from enforced Disappearance.

Lastly, the associations supported by the families of the victims of disappearances decided to pursue the work

according the Marrakesh session which recommended Institutions to adopt a new mechanism relative from truth revelation.



30 AUGUST 2019 : INTERNATIONAL DAY AGAINST ENFORCED DISAPPEARANCE

The United Nations fixed the 30th August as an International Day for the victims of enforced Disappearances. For this occasion, *the Euro-Mediterranean Federation against enforced disappearances* (FEMED) in collaboration with the *Amnesty International*, the *Moroccan Association for Human Rights*, the *Association of Parents and Friends of the Disappeared* (Association de Parents et Amis des Disparus), the *Solidarity Collective with Nicaragua*, the *Collective of the families of disappeared in Algeria* (CFDA), the *Collective of Paris Ayotzinapa*, the *Moroccan Forum for the Justice and the Truth* with Donde Estan, the *Human Rights Solidarity, Land and Liberty* (Terre et Liberté), *Yakay-Der*, organized a several activities.

Conference-debate on the enforced disappearances

The FEMED organized a conference-debate on *the “Memory”* theme. The panel of speakers was composed by Miguel BENASAYAG, a guevarist militant in the dictatorship regime in Argentina, a philosopher and a psychoanalyst; Emmanuel DECAUX, an Emeritus Professor of the Pantheon ASSAS Paris II University, a member of the CNDH and a former president of the United Nations Committee on Enforced Disappearances; Geneviève GARRIGOS, the head of the American Division at the Amnesty International

and Gilles MANCERON, a historian and co-leader of the “Memory, History, Archives” working group of the Human Rights League.

Our guests reminded that the case of enforced disappearance was not recent, it developed with the modern States sometimes rudely (with the massacre and genocide) and sometimes occasionally. Anyway, it calls the willingness of States to control massively and subdue citizens through bullying. Anyway, enforced disappearance remains a fundamental issue so the Association’s responsibility on this stays crucial.

A new rule on respecting Human rights was established with the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearances in 2006. However, there is actually 60 countries only which ratify compared to the existence of 200 States. Therefore, it is really necessary to mobilize States to continue to fight against enforced disappearance.

Many cases from different countries were discussed, and it is important to underline the memory part and the acknowledging of the facts. Lastly, our guests sounded the alarm about the normalization of the violence we are facing today, the torture is an example of impassable frontier for States.

Public meeting in Paris

A sensitization rising was organized at the Place de la République in Paris. Many Associations of the victim's families gathered, showed the disappeared portraits, testified and bannered about their common struggle i.e to obtain Truth and Justice. Many representatives of Associations spoke and alerted those recent situations in Uruguay, Argentina, Nicaragua, Turkey, Lybia, Morocco, Algeria, China etc.

The meeting was a real opportunity for the families of the disappeared to share their own experiences and to spread them. Moreover, this day was a real occasion to share with the persons who never heard about the enforced disappearances. Kurdish musicians embellished the event with a concert, always on disappeared themes.



NOVEMBER 2019 : THE FEMED IN ARGENTINA

MISSION FOCUSED ON MEMORY

In November 19th, the delegation of the FEMED went to Argentina and organized there several activities. We may cited the weekly round of mother around the Plaza de MAYO.

A weekly round of mothers on the Plaza de MAYO



Every Thursday, the mothers are reunited at 3.30pm on the Plaza de Mayo to make the round of the scarf wearers. A large stand was setting up on the square and testimonies on enforced disappearance were testified by them. Moreover, they sang such as "Truth will win"! The FEMED participated in the march around the square and which was warmly welcomed by all participants. At the end of the day, many were curious to learn more about the situation of the "disappeared" in the Euro-Mediterranean region.

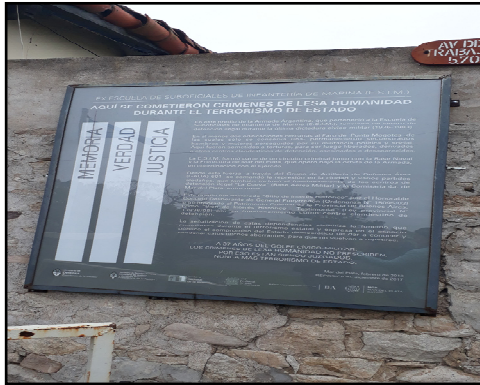
The Anthropology Center of Buenos Aires EAAF

The delegation of the FEMED is received by two members of the anthropological team in Buenos Aires, Mr MERCEDES and Mr MACO. We participated together in training courses on the identification of the bodies of missing persons in Morocco and Algeria. They put their skills at the Government's service which requested them.

The anthropological team explained to us the methods applied for identification, about searching testimonies, effects belonging to the disappeared found in mass graves and about the DNA collected from the databases. They also pointed on the DNA process notably, the necessity of taking the DNA of the victim's parents or their relatives and looking ways to preserve them for the future.



The School of Marine Mechanics ESMA

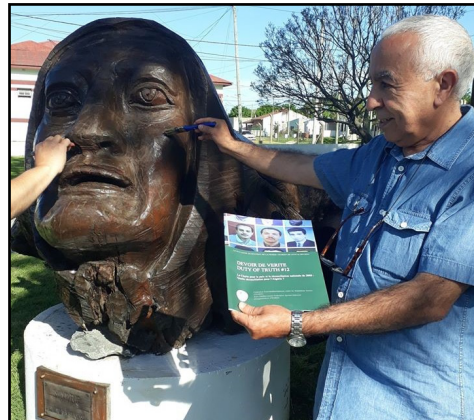


ESMA is one of the biggest and the oldest detention and extermination center of the disappeared. It was known for the kidnapping of pregnant women; in fact, the kidnappers stole the babies once born. Viewing databases, more than 5000 cases of disappeared passed through this center and not less than 40 babies were born in the clandestine maternity ward.

Since March 2004, this place has been transformed as a remembrance center in order promoting the respect of Human Rights. The National Memory Archive was founded a few months earlier in the former of Naval Warfare School to preserve and classify all documents of Human Rights violations in Argentina.

GENERAL MADARIAGA and the Commission for Memory, Truth and Justice

300 kilometers from Buenos Aires is located the city of the General MADARIAGA. A sculpture was built to honor the mothers of the disappeared and the victims themselves. It is a wooden sculpture placed on a major boulevard in the city. It was made by Alberto GERVASIO, a famous sculptor. It is maintained and varnished by the Commission for the Memory of the City and other activists as well.



Since 1985, many Human Rights activists, trade unionists, political and intellectual activists etc... formed a coalition and created many Memory Commissions across the country. Particularly, the General MADARIAGA's Commission for Memory was established since 2010.

The Commissions organizes several activities, including the remembrance of the overturn in March 24th, 1996. However, since 2015, the Mayor's office was taken over by the right so

the perception of the Memory was changed. The person who's been in charge of the cultural policy is a negationist and doesn't appreciate the Commission's activities .

Therefore, the Commission continued to fight against the negationist policy and raised awareness about the privation, it organized a public meeting, visited schools to inform young people about their place of remembrance. The Commission denounces also the setbacks to social rights (health, retirement ect.).

Faro, One a Memory Center

The "Faro Memory Center" is located in MAR DEL PLATA, a city in the province of Buenos Aires. At the time, the building housed the NCO School for NCOs of the Navy Infantry. A part of the school was requisitioned by the special services to be used as a secret detention place.

Hearing the testimonies of the detainees and the former NCO cadets, the hands and feet of the ancient detainees were bound, there were seated on benches. They forbid them to sleep and communicate to one another.

A "FARO DE LA MEMORIA" Collective was created, jointly by the survivors, the families of the disappeared and the families of the anciently detainees. They develop cultural, creative and educational activities such as screening, debating and training on the site



The Memorial Park of Buenos Aires

Inaugurated in 1998, the Memorial Park of Buenos Aires is a public space around 14 hectares, and located on the coast of "**RIO DE LA PLATA**", notably near the airport to remind "the flight of death" because many of the disappeared were thrown into the sea.

It is a place of a remembrance, to offer tribute for those disappeared. It demonstrates that Argentina's past affects its present and then the future generation must be aware about the atrocities committed by the States.

Walking through the park is a moving experience; long walls bear the names of the thousands missing and dead people, running alongside the river that devoured them. The names were classified according to the years of disappearance since 1969, before the overturn.

NEWS FROM ASSOCIATION MEMBERS

THE COORDINATING COMMITTEE OF THE DISAPPEARED FAMILIES AND THE VICTIMS OF ENFORCED DISAPPEARANCE IN MOROCCO: THE MOROCCAN FORUM TO TRUTH AND JUSTICE

In Morocco, associations of families of the 'disappeared' and human rights associations are working tirelessly to continue investigations into unsolved cases of the 'disappeared' and to preserve detention center as places of memory. They accompanied us throughout our mission in Morocco last July and participated in all the meetings organized with the Moroccan authorities and the National Council for Human Rights.

At their last General Assembly, the associations all agreed on the need to set up an independent national mechanism of Truth on the disappeared persons in Morocco.

As a result, they have carried out many actions throughout 2019, including several sit-ins in front of strategic places such as the Parliament in Rabat or the United Nations Square in Casablanca renamed for the cause "the United Nations Square for Truth".



On the occasion of 30th August, the International Day for the Victims of Enforced Disappearance, the Moroccan

Forum Truth and Justice also organized a sit-in in front of the sinister central prison of Kenitra (Central House)

Central House) through which thousands of political prisoners passed under the French "protectorate" and especially under the reign of Hassan II. Dozens of activists have been executed; others have been kidnapped from the prison and remain without news till date.

The victims of the regime's repression have sent very significant messages both to the regime, which is doing everything possible to silence the truth, and to the "representative" institutions which, by their silence, endorse this Makhzenian stubbornness.

THE COLLECTIF DES FAMILLES DE DISPARU.E.S AND SOS DISPARU.E.S IN ALGERIA

Since 2019, Algeria has been faced with an uprising public in which the citizens required the end of the current system and wish the advent of the Second Republic expressed really democratic. Algerians protest every week in the streets and call for the resignation of the current regime.

These recent months, the Algerian have been expressed the holding of the president election on December, 12th.

For the HIRAK, this election aims to ensure the bearing of the system in place since the independence in 1962; so they are calling to dismantle the present system and achieve a transition to the profit of institutions. The Algerian Human Rights Associations follow up and participate to this uprising every Friday.

During the technical radio training at the SOS Disparu.e.s in Alger, the participants mingled with crowd and made interviews and videos of the demonstrators. At the end of this training these latters acquired knowledge to achieve for example a radio broadcasts notably from preparation to editing.

By the way, the CFDA and the SOS Disparu.e.s organizes regularly



conferences with several experts.

A conference debate on « Algeria: Revolution and Sociology » was stood in September during which the uprising public taking place in Algeria where the role of the youth, the women and the middle class were discussed.

In October, two lawyers led a conference on « October 1988 to October 2019: What results? »; observing that the experience in 1988 was rapidly wrecked by the current regime which has been practicing arrests, imprisonment and the return of the political police for some months now.

SHPRESIMI POUR LES FAMILLES VICTIMES DE GUERRE ET DE DISPARITIONS A SUHAREKA

In Kosovo, the victim's families are in disappointment because of the Lack of the truth revelation about the disappeared persons. Twenty (20) years after the conflict opposing the Yugoslav Army, the Kosovo Liberation Army and the North Atlantic Treaty Organization; the victim's families are searching the truth about their loved ones. However it is estimated that around 1643 persons were subjected to enforced disappearance in Kosovo.

The families pursue their claiming according to their right as stipulated in the international Convention. The main obstacle is the current Serbian Government which continues to disclaim, however responsible of more than 3000 innocent Albanians disappeared.



The President of Serbian continues to deny the crimes committed even though more than 1000 persons are disappeared in the Serbia area.

The main preoccupation of the victim's families is the lack of the prosecution and the arrest of the responsible.

The actual perspective for Shpremsi/ Hope Suhareka lies in the regular meetings with the victim's families and in achieving a psycho-social formation. There is a willingness to make a census of the case of the missing persons and to carry out a monograph (1998-1999). There is a permanent request sent to the Government to emphasize the cases of the missing persons. More activities relative in advocating are foreseen and sensitization is a way to increase cooperation between the Associations combatting the enforced disappearances. Lastly, Lobbying will be carried out with the national authorities to ensure the implementation of the International Convention of the Disappeared Persons and the Serbian Government must be incited to open the archives.

YAKAY — DER

The YAKAY – DER Association in Turkey aims to reveal the real nature of the political system that prevailed in the 1990s, which has made torture, disappearances and crime a part of a daily life so the legitimacy social has been lost.

The process of the Colonel CEMAL TEMIZOZ and six of those collaborators is an important step in fighting against impunity. TEMIZOZ and other suspects were accused of establishing an illegal group who killed around 20 people between 1993 and 1995.

Another indictment was rose in September 2012 against GENERAL MUSA CITIL.

This latter is accused of killing around 13 people between 1992 and 1994. However, these trials concern only a small proportion of the crime during the 1990s. They didn't treat the suffering of thousands of victims. Then, the

The witnesses don't benefit of the adequate security; the lawyers who are representing the victim's families are threatened.

An Institutional problem is pointed out, notably about the insufficient investigation period which is only 20 years. As a result, terrorist crimes are well perceived. The Government and the prosecutor should take measures to stop the limitation of the period of the investigations in terrorist crimes.



We require that the murders and the disappearances cases are considered as a crime against humanity. The legislature

should enact legislation to this effect. It is important that the responsible of these crimes are brought to justice. It is so important to maintain peace and promote reconciliation through the political system because without any approval and encouragement of the political system, these crimes would not have been committed.





DEVOIR DE VERITE #13 | JUIN 2020
DUTY OF TRUTH #13 | JUNE 2020